

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2021 COMPTE RENDU**

Le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne s'est réuni sous la présidence de M. Nicolas LACROIX, Président du GIP Haute-Marne, le vendredi 26 mars 2021 à 11h00, au conseil départemental de la Haute-Marne.

### **Participaient à la réunion les administrateurs (6)**

M. Nicolas LACROIX,	Président
M. Michel BOULLEE,	Vice-Président
M. Hervé GÉRIN,	Sous-Préfet de Saint-Dizier, représentant l'Etat
M. Laurent GOUVERNEUR,	Maire de Montreuil sur Blaise
Mme Christine GUILLEMY,	Vice-Présidente du conseil régional
M. Damien THIRIOT,	Conseiller départemental

### **Membres excusés ayant donné un pouvoir nominatif (2)**

M. David MAZOYER,	ANDRA – Directeur Centre Meuse Haute-Marne
M. Bertrand OLLIVIER,	Conseiller départemental

### **Participaient également (7)**

Mme Maryse CHARPENTIER,	Chargée des Politiques Contractuelles et des Partenariats GIP Haute-Marne
M. Eric LAFON,	Directeur Adjoint GIP Haute-Marne
M. Marc LEBRUN,	ORANO – Responsable Accompagnement Economique du Laboratoire Bure-Saudron
M. Jean MASSON,	Directeur GIP Haute-Marne
Mme Stéphanie PROBERT	Responsable Administratif GIP Haute-Marne
M. Nicolas SERRAND,	DDFiP de la Haute-Marne - Chef de la division SPL
M. Mohamed TEMIME	Préfecture de la Haute-Marne – Service de la Coordination des Politiques Publiques et l'Appui du Territoire

Six administrateurs sont présents et deux excusés ayant donné un pouvoir nominatif soit huit voix sur huit. La règle de quorum est satisfaite, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

## **Propos introductif de M. le Président**

---

### **Un fonctionnement perturbé par les contraintes de la crise sanitaire**

Le fonctionnement des instances décisionnelles du GIP Haute-Marne a été adapté pour respecter les contraintes de la crise sanitaire de la Covid-19.

Ainsi, deux compétences de l'assemblée générale (approbation du programme d'activité et décisions de financement) ont été déléguées au conseil d'administration. Ces modalités de fonctionnement exceptionnelles ont permis au groupement d'assurer une continuité dans son activité.

Le président se dit pressé de pouvoir à nouveau échanger, en présentiel, avec l'ensemble des membres du groupement car c'est un moment indispensable pour la compréhension et l'appropriation des politiques que le GIP met en œuvre.

### **Un niveau d'activité 2020 très exceptionnel avec 60,4 M€ de financements nouveaux**

L'année écoulée est marquée par un niveau d'engagements exceptionnellement fort avec des décisions portant sur 68.592.650 € de financements. Déduction faite des réexamens de financements actés antérieurement, le groupement a octroyé 60.387.878 € de financements nouveaux sur 2020. Pour rappel, les recettes annuelles s'élèvent à 28 M€.

Ce fort niveau d'activité s'explique par :

- des dispositifs historiques sont montés en puissance, notamment les aides concernant l'eau et l'assainissement, les contrats de villes ou les aides aux très petites entreprises ;
- Des décisions importantes ont été prises pour des opérations qui se réaliseront sur plusieurs exercices. Par exemple, le déploiement du très haut débit à l'initiative de la Région Grand Est qui bénéficie d'un appui du Conseil Départemental et du GIP pour 3.740.100 € chacun en lieu et place de la participation initialement attendue des communautés de communes. Cette opération se réalisera sur quatre ans.
- Face à la crise Covid-19, le GIP a pris en juillet 2020 plusieurs mesures visant à limiter les effets négatifs sur le tissu économique du territoire :
  - pour soutenir l'activité du BTP, le groupement a temporairement élargi le dispositif d'aide aux bâtiments communaux à l'ensemble du département (précédemment il n'était destiné qu'aux communes de la zone proche historique),
  - pour les petites entreprises, les critères d'éligibilité ont été assouplis et les niveaux d'aide renforcés,
  - les entreprises ayant bénéficié d'un prêt du GIP se sont vue proposer un différé de remboursement sur les échéances de l'exercice 2020.
- En novembre 2020, un dispositif spécifique a été mis en place pour les entreprises fermées administrativement. Ce sont 754 indemnités forfaitaires qui ont été accordées pour un total de 1.047.900 €. Ce dispositif a été géré avec l'appui de la CCI et de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Ce dispositif a été reconduit au premier trimestre 2021 pour les restaurants avec plus de 245 indemnités accordées à la date du conseil d'administration.

### **Un GIP sous tension financièrement**

M. le Président précise qu'avec un tel niveau d'activité 2020, le GIP Haute-Marne a drastiquement réduit les marges de manœuvre dont il disposait.

Pour la première fois, à fin décembre 2020, le fonds de roulement (74,9 M€) est inférieur au cumul des engagements en gestion (85,7 M€). Le cumul des engagements du groupement excède donc sa capacité immédiate à les financer.

Le GIP assure un suivi suffisamment précis de ses engagements et les services de l'Etat l'accompagnent pour éviter toute prise de risque qui mettrait le groupement dans la difficulté à honorer ses accords de financement.

A compter de 2021, les aides supérieures à 500 K€ feront l'objet d'un calendrier prévisionnel de versement pluriannuel. C'est une proposition de la DDFIP qui sera mise en

œuvre pour les aides les plus importantes afin que ces engagements soient répartis de manière réaliste sur plusieurs exercices.

Au-delà du suivi des équilibres financiers du groupement, il est nécessaire de maîtriser le niveau d'activité du groupement pour les exercices à venir en se tenant aux missions du GIP et en privilégiant les opérations structurantes.

Les trois missions du GIP Haute-Marne, définies par l'article L542-11 du Code de l'Environnement, sont :

1. l'accompagnement et facilitation de l'implantation de CIGEO
2. l'aménagement du territoire et le développement économique
3. la formation et diffusion des connaissances scientifiques et technologiques

Le programme d'activité 2021, voté le 21 décembre 2020 en conseil d'administration, a introduit des planchers de montant de projet pour éviter de financer de trop petites opérations. Ce programme d'activité n'est pas immuable et sera adapté pour que l'action du GIP soit la plus efficace au service du territoire et de son économie.

A ce titre, M. le Président propose de réduire les planchers de base subventionnable sur plusieurs actions du programme d'activité 2021 qui concernent :

- les bâtiments communaux en zone de proximité (40 K€ réduit à 25 K€) ;
- les groupes scolaires (40 K€ réduit à 25 K€) ;
- les investissements forestiers de sylviculture ou de dessertes (40 K€ réduit à 20 K€).

Ces planchers inciteront les collectivités à mener des opérations plus globales, plus ambitieuses, plutôt que réaliser des investissements réduits qui se succèdent sur les mêmes bâtiments année après année.

#### **Activité du GIP et zone de proximité**

M. le Président souligne que le GIP est tenu d'engager en priorité ses financements dans la zone de proximité. Cette exigence est cependant tributaire des projets effectivement portés par les maîtres d'ouvrage dans cette zone de proximité.

Malgré de lourds engagements hors zone de proximité (ex : 9 M€ sur Palestra à Chaumont), cette exigence a été satisfaite en 2020 :

- 44% des financements ont été accordés en zone de proximité (qui représente 40% de la population) ;
- l'intensité du financement par habitant s'est, selon les zonages, échelonnée comme suit :
  - 358 €/hab. hors zone de proximité (115 €/hab. en 2019),
  - 407 €/hab. en zone de proximité (227 €/hab. en 2019),
  - 1.513 €/hab. dans le rayon des 10 km (1.035 €/hab. en 2019).

#### **Equilibre des engagements entre missions**

L'article L542-11 du code de l'environnement exige que le GIP fasse état de l'équilibre de ses engagements sur 3 ans entre :

- la mission d'accompagnement CIGEO d'une part,
- et les deux autres missions d'aménagement du territoire, de développement économique et de formation d'autre part.

Les textes précisent que les engagements peuvent contribuer à plusieurs missions à la fois.

De 2018 à 2020, 55% des engagements du GIP Haute-Marne ont contribué à la mission 1 d'accompagnement des installations de l'ANDRA.

Sur la même période, 97% des engagements ont contribué aux autres missions d'aménagement du territoire, de développement économique et de formation.

## **Comité de Haut Niveau CIGEO du 16 mars 2021**

Le CHN, présidé par Mme la Ministre, a préconisé la reconduction des dotations GIP sur la période 2023-2025 à leur niveau actuel (sous réserve des décisions de fermeture ou d'ouverture de réacteurs nucléaires).

De même, le CHN a évoqué la publication du Décret n° 2021-260 du 9 mars 2021 fixant la fraction de la taxe d'accompagnement pouvant être reversée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant une ou plusieurs communes dont une partie du territoire est distante de moins de 10 kilomètres de l'accès principal aux installations souterraines du laboratoire.

Pour la Haute-Marne ce sera 5,95%, soit environ 1,7 M€ à répartir entre la CCBJC et la communauté d'Agglomération de Saint-Dizier au prorata des populations incluses dans le rayon des 10 km.

M. Thieriot se félicite de la mise en place de cette dotation pour la CCBJC.

M. le sous-Préfet félicite M. le Président pour l'agilité et la réactivité dont fait preuve le groupement notamment dans un contexte inédit lié à la crise sanitaire.

M. le Président atteste que sans oublier les actions en direction de la zone de proximité, les contrats de villes, les acteurs du territoire n'auraient pas compris que le GIP reste figé sur son programme d'activité. Il se devait d'apporter une réponse en plus de celles mises en œuvre par l'Etat.

Pour Mme Guillemy approuve le travail collaboratif entre les différents financeurs publics (Etat, Région, Département, GIP) qui s'est toujours fait dans l'intérêt du développement économique du territoire.

## **Décisions du conseil d'administration**

### **7898-7899 - Commune de Longeau-Percey – Mise en réseau séparatif l'assainissement communal - phases 2-3-4 - domaines public et privé (21-01)**

Le conseil d'administration décide d'accorder à la commune de Longeau-Percey, une aide pour la mise en réseau séparatif l'assainissement communal (phases 2-3-4) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 2.451.518 € HT en domaine public.

Le conseil d'administration décide également d'accorder à la commune de Longeau-Percey, une aide pour la mise en réseau séparatif l'assainissement communal (phases 2-3-4) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.045.271 € TTC en domaine privé.

Au titre de l'action 21-31 "Eaux usées et eaux pluviales", ces aides s'élèvent à 15 %, dans la limite de 367.727 € pour le volet de l'opération en domaine public et à 20%, dans la limite de 209.054 € pour la partie de l'opération en domaine privé.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (200.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

Selon le phasage prévu par la commune, les travaux devraient s'enchaîner de la façon suivante :

- Phase 2 (2021) : Mise en séparatif de Percey-le-Pautel et de la partie nord de Longeau-Percey (Rue de Dave, place Valpelle).  
Le coût s'élève à 829.919 € HT en domaine public et 420.886 € TTC en domaine privé.
- Phase 3 (2022) : Mise en séparatif du secteur Rue de Champagne, Rue du Fort-de-Kehl, Rue du Pré-Lorel, Rue A. Rouard, Rue des Prairies, rue de l'Avenir et réhabilitation du secteur déjà en séparatif au nord du ruisseau de Brennes.  
Le coût s'élève à 755.282 € HT en domaine public et 287.652 € TTC en domaine privé.
- Phase 4 (2023) : Mise en séparatif du reste de Longeau (Rue de Franche-Comté, Rue du Château, Rue de bourgogne, ...).

Le coût s'élève à 866.316 € HT en domaine public et 303.295 € TTC en domaine privé.

**6909 - EHPAD Pougny - restructuration de l'EHPAD (hors chaufferie bois + travaux complémentaires) - Doulaincourt-Saucourt (21-02)**

Le conseil d'administration décide d'accorder à l'EHPAD Pougny de Doulaincourt, une aide pour la restructuration de l'EHPAD (hors chaufferie bois) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 4.453.063 € HT.

Cette aide s'élève à 11 %, dans la limite de 480.780 € au titre de l'action 21-28 "Établissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées".

Cette décision annule et remplace celle prise par le comité exécutif du 10 janvier 2020, d'accorder une aide de 7 %, dans la limite de 301.100 € sur une assiette éligible de 4.273.383 € HT.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité (350.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

**7900 - Commune de Viéville - accompagnement exceptionnel restaurant communal IFU 2020 (21-03)**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

Le conseil d'administration décide d'acter une aide exceptionnelle de 1.500 € à la commune de Viéville au titre de l'indemnité forfaitaire unique mise en place en 2020.

**7854 - Energic ST 52-55 – Partenariat 2021 (21-04)**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

Le conseil d'administration décide d'acter le partenariat 2021 avec Energic en accordant une aide de 25%, dans la limite de 96.750 € pour un budget de 387.000 € HT.

M. Lebrun rappelle l'engagement des industriels du nucléaire de soutenir les entreprises du territoire à travers l'apport de chiffre d'affaires mais également dans l'ingénierie pour l'accès aux marchés et aux spécificités des commandes dans le cadre du secteur du nucléaire.

**5352 - Gascard Martin Prost - financement par prêt d'un centre d'usinage (21-05)**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

Le conseil d'administration décide d'acter la transformation de l'échéancier du prêt d'un montant de 264.937 € accordé par le conseil d'administration du 27 janvier 2017 à la société Gascard Martin Prost pour le financement d'un centre d'usinage. Ce prêt était remboursable sur neuf ans par trimestrialité après un différé de 24 mois au taux annuel de 2,20%.

Le nouvel échéancier, joint en annexe, stipule que le remboursement du capital restant dû (264.937 €) sur fera par mensualité sur 84 mois à un taux nul : 24 échéances mensuelles équivalentes à 1,25 % du capital restant dû puis 59 échéances mensuelles de 1,17 % du capital restant dû et une dernière échéance pour solde de 0,97 %.

### **Report des échéances de prêts 2021 (21-06)**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

Le conseil d'administration décide de proposer aux entreprises qui le souhaitent de reporter les échéances de 2021 en fin de la période d'amortissement initialement prévue (tableaux d'amortissement décalés d'une année).

### **7922 - Ville de CHAUMONT - Groupe scolaire Quartier Rochotte (21-07)**

Le conseil d'administration décide d'accorder, à la Ville de Chaumont, dans le cadre de la première tranche de travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier « La Rochotte », une aide limitée à 1.031.975 €, représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 3.439.917 € HT.

La Ville de Chaumont proposera d'inscrire la tranche 2 au contrat de centralité 2021-2026 en cours d'élaboration.

Cette opération est éligible à l'action 20-21 « contrats de centralité 2015-2020 » et à l'action 10 du contrat de ville de Chaumont 2015-2020.

L'engagement proposé étant supérieur à la délégation au comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

Mme Guillemey précise que le projet porte sur le regroupement de deux écoles en une seule localisée dans un quartier prioritaire. La volonté des élus communaux est d'intégrer cet établissement dans son environnement en ouvrant certains établissements pour usage partagé avec les habitants du quartier et en interaction avec le collège de la Rochotte à proximité.

### **Programme d'activité 2021 (21-07)**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

Le conseil d'administration décide d'adopter le programme d'activité 2021 joint en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé à 12h15, la séance est levée.

Le Commissaire du Gouvernement

26 AVR. 2021

Le Président



Nicolas LACROIX

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 26 MARS 2021</b>	<b>N°21-01</b>
<b>OBJET : Commune de Longeau-Percey - Mise en réseau séparatif l'assainissement communal - phases 2-3-4 - domaines public et privé</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La commune de Longeau-Percey dispose d'un système d'assainissement collectif composé d'un réseau de collecte unitaire et d'une station d'épuration de type boues activées vétustes.

Actuellement, le réseau de collecte draine une quantité conséquente d'eaux claires parasites permanentes. La station d'épuration n'assure pas correctement ses fonctions.

Les études réalisés ont permis de définir la filière de traitement la plus adaptée et de hiérarchiser les travaux sur quatre ans :

- Phase 1 : Reconstruction de la station d'épuration (priorité 1 car la station actuelle tombe régulièrement ne panne engendrant des périodes sans aucun traitement).  
Cette phase 1 a fait l'objet d'un accompagnement en 2020 (5% dans la limite de 41.356 € sur une assiette éligible de 871.908 € HT).
- Phase 2 (2021) : Mise en séparatif de Percey-le-Pautel et de la partie nord de Longeau-Percey (Rue de Dave, place Valpelle).  
Le coût s'élève à 829.919 € HT en domaine public et 420.886 € TTC en domaine privé.
- Phase 3 (2022) : Mise en séparatif du secteur Rue de Champagne, Rue du Fort-de-Kehl, Rue du Pré-Lorel, Rue A. Rouard, Rue des Prairies, rue de l'Avenir et réhabilitation du secteur déjà en séparatif au nord du ruisseau de Brennes.  
Le coût s'élève à 755.282 € HT en domaine public et 287.652 € TTC en domaine privé.
- Phase 4 (2023) : Mise en séparatif du reste de Longeau (Rue de Franche-Comté, Rue du Château, Rue de bourgogne, ...).  
Le coût s'élève à 866.316 € HT en domaine public et 336.733 € TTC en domaine privé.

Le coût global des phases 2 à 4 est estimé à 2.451.518 € HT en domaine public et 1.045.271 € TTC en domaine privé.

<b>Phases 2 à 4 en domaine public</b>		
Financeurs	Aide	Taux
Etat (DETR)	490.303	20%
Conseil départemental	367.727	15%
Agence de l'eau	735.455	30%
GIP Haute-Marne	367.727	15%
Maître d'ouvrage	490.306	20%
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>2.451.518</b>	<b>100%</b>

Phases 2 à 4 en domaine privé		
Financeurs	Aide	Taux
Etat (DETR)	313.581	30%
Conseil départemental	104.527	10%
GIP Haute-Marne	209.054	20%
Maître d'ouvrage	418.109	40%
TOTAL (TTC)	1.045.271	100%

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la commune de Longeau-Percey, une aide pour la mise en réseau séparatif l'assainissement communal (phases 2-3-4) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 2.451.518 € HT en domaine public

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à la commune de Longeau-Percey, une aide pour la mise en réseau séparatif l'assainissement communal (phases 2-3-4) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.045.271 € TTC en domaine privé.

Au titre de l'action 21-31 "Eaux usées et eaux pluviales", ces aides s'élèvent à 15 %, dans la limite de 367.727 € pour le volet de l'opération en domaine public et à 20%, dans la limite de 209.054 € pour la partie de l'opération en domaine privé.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (200.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR HUIT VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder à la commune de Longeau-Percey, une aide pour la mise en réseau séparatif l'assainissement communal (phases 2-3-4) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 2.451.518 € HT en domaine public.

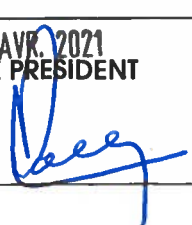
Le conseil d'administration décide également d'accorder à la commune de Longeau-Percey, une aide pour la mise en réseau séparatif l'assainissement communal (phases 2-3-4) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 1.045.271 € TTC en domaine privé.

Au titre de l'action 21-31 "Eaux usées et eaux pluviales", ces aides s'élèvent à 15 %, dans la limite de 367.727 € pour le volet de l'opération en domaine public et à 20%, dans la limite de 209.054 € pour la partie de l'opération en domaine privé.

L'engagement étant supérieur à la délégation au comité exécutif (200.000 €), la décision relève du conseil d'administration du groupement.

Selon le phasage prévu par la commune, les travaux devraient s'enchaîner de la façon suivante :

- Phase 2 (2021) : Mise en séparatif de Percey-le-Pautel et de la partie nord de Longeau-Percey (Rue de Dave, place Valpelle).  
Le coût s'élève à 829.919 € HT en domaine public et 420.886 € TTC en domaine privé.
- Phase 3 (2022) : Mise en séparatif du secteur Rue de Champagne, Rue du Fort-de-Kehl, Rue du Pré-Lorel, Rue A. Rouard, Rue des Prairies, rue de l'Avenir et réhabilitation du secteur déjà en séparatif au nord du ruisseau de Brennes.  
Le coût s'élève à 755.282 € HT en domaine public et 287.652 € TTC en domaine privé.
- Phase 4 (2023) : Mise en séparatif du reste de Longeau (Rue de Franche-Comté, Rue du Château, Rue de bourgogne, ...).  
Le coût s'élève à 866.316 € HT en domaine public et 336.733 € TTC en domaine privé.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le  Le Commissaire du Gouvernement	Chaumont, le 22 AVR. 2021 LE PRÉSIDENT 

**26 AVR. 2021**



## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 26 MARS 2021</b>	<b>N°21-02</b>
<b>OBJET : EHPAD Pougny - restructuration de l'EHPAD (hors chaufferie bois) - Doulaincourt-Saucourt</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Doulaincourt, désigné sous le nom de "EHPAD Pougny", a décidé de mener des travaux de restructuration.

### **Projet initial**

Ces travaux concernent l'extension des locaux et le remplacement de la chaudière fioul par une chaufferie 100% bois composée de quatre chaudières de 120 kW.

Sur la partie chaufferie (607.520 € HT), une aide de 30%, dans la limite de 184.161 € a été accordée le 10 janvier 2020 par le GIP Haute-Marne en complément d'une aide régionale de 301.854 €. Le reste à charge pour l'EHPAD sur cette partie se trouvait réduite à 20%.

Pour ce qui est de l'extension des bâtiments, les travaux doivent permettre de :

- Créer de 74 chambres individuelles dont 72 pour l'hébergement permanent ;
- Mettre en conformité avec les réglementations applicables aux ERP (sécurité incendie et accessibilité) et amélioration de la sécurité des résidents ;
- Créer d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA : espace aménagé dans l'EHPAD dédié à l'accueil des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies neurodégénératives durant la journée) et réorganisation de l'accueil de jour ;
- Améliorer de la vie communautaire : continuité de circulation entre les étages du bâtiment existant et ceux de l'extension, aménagement d'espaces d'activités, salon détente, salle de restauration et terrasse sécurisée à chaque étage ;
- Assurer une meilleure fonctionnalité du pôle soins, créer une buanderie,...

Le coût de l'opération a été initialement évalué à 4.546.356 € HT. L'étude du dossier de demande de subvention laisse apparaître une assiette éligible de 4.273.383 € (exclusion du poste "menuiseries intérieures et mobilier" ainsi que de certains postes de frais annexes).

Le 10 janvier 2020, le groupement a décidé d'accorder une aide de 7 %, dans la limite de 301.100 € en complément d'une aide d'Etat de 600.000 €. Le reste à charge pour l'EHPAD sur cette partie se trouvait réduite à 79% (3.372.283 €).

### **Travaux complémentaires**

Début 2021, la direction de l'EHPAD informe le groupement de travaux complémentaires (179.679 € HT) :

- Démolition d'une maison voisine menaçant de s'écrouler sur les bâtiments de l'EHPAD et réfection de la façade correspondante (117.567 € HT) ;
- Dépose et remplacement du bardage existant façade côté jardin et installation d'une climatisation dans les salons d'étage de l'extension non prévue à l'origine (62.112 € HT).

Afin que ces surcoûts ne pèsent sur le prix de journée, le reste à charge de l'EHPAD doit être maintenu à 3.372.283 €, montant arrêté lors des travaux initiaux.

Compte-tenu de l'aide d'Etat (600.000 €), le GIP devrait apporter une contribution de 11%, dans la limite de 480.780 € sur l'ensemble des travaux immobiliers (hors chaufferie).

Cette décision annulerait et remplacerait celle prise par le comité exécutif du 10 janvier 2020.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité (350.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder à l'EHPAD Pougny de Doulaincourt, une aide pour la restructuration de l'EHPAD (hors chaufferie bois) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 4.453.063 € HT.

Cette aide pourrait s'élever à 11%, dans la limite de 480.780 € au titre de l'action 21-28 "Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées".


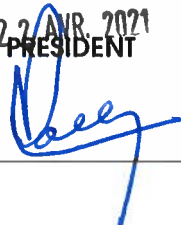
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR HUIT VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder à l'EHPAD Pougny de Doulaincourt, une aide pour la restructuration de l'EHPAD (hors chaufferie bois) dont l'assiette subventionnable est arrêtée à 4.453.063 € HT.

Cette aide s'élève à 11 %, dans la limite de 480.780 € au titre de l'action 21-28 "Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées".

Cette décision annule et remplace celle prise par le comité exécutif du 10 janvier 2020, d'accorder une aide de 7 %, dans la limite de 301.100 € sur une assiette éligible de 4.273.383 € HT.

L'aide proposée étant supérieure à la délégation du comité (350.000 €), la décision appartient au conseil d'administration.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>   <b>Le Commissaire du Gouvernement</b>	<b>Chaumont, le</b> 22 AVR. 2021 <b>LE PRÉSIDENT</b> 

**26 AVR. 2021**

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 26 MARS 2021</b>	<b>N°21-03</b>
<b>OBJET : Commune de Viéville - accompagnement exceptionnel restaurant communal IFU 2020</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'assemblée générale du GIP Haute-Marne en date du 13 novembre 2020 a approuvé la création d'un dispositif exceptionnel d'indemnité forfaitaire unique (IFU) pour les artisans, commerçants et restaurateurs concernés par la fermeture administrative pour cause de crise sanitaire. Le dépôt des demandes pour ce dispositif 2020 s'est achevé au 31 décembre 2020.

La commune de Viéville est propriétaire d'un restaurant exploité par deux employés communaux. Comme l'ensemble des restaurants, cet établissement est fermé administrativement.

La commune a déposé un dossier de demande en novembre 2020 afin de bénéficier de l'indemnité forfaitaire unique. S'agissant d'une collectivité, les chambres consulaires ont fait savoir l'inéligibilité du dossier.

Rencontrant des difficultés financières, la commune souhaite un traitement particulier de son dossier.

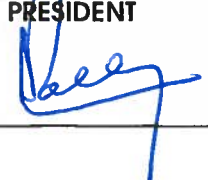
Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

Il est proposé au conseil d'administration d'acter une aide exceptionnelle de 1.500 € à la commune de Viéville au titre de l'indemnité forfaitaire unique mise en place en 2020.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR HUIT VOIX POUR  
DECIDE**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

d'acter une aide exceptionnelle de 1.500 € à la commune de Viéville au titre de l'indemnité forfaitaire unique mise en place en 2020.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	Chaumont, le <b>22 AVR. 2021</b> <b>LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**26 AVR. 2021**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 26 MARS 2021</b>	<b>N°21-04</b>
<b>OBJET : Energic S/T 52-55 – Partenariat 2021</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

### Rappel historique

Créée en 2007, l'association Energic S/T 52-55 compte aujourd'hui 108 adhérents haut-marnais et meusiens (maximum 117 en 2016). Elle a pour missions de développer les relations commerciales entre les industriels de la Meuse et de la Haute-Marne et les grands donneurs d'ordres du domaine de l'énergie (EDF, ORANO, CEA), de susciter et d'accompagner des partenariats entre industriels du territoire et de favoriser la montée en compétences techniques des entreprises locales.

Depuis 2009, le GIP Haute-Marne soutient les actions d'Energic.

La typologie des entreprises adhérentes a évolué. Ainsi, le taux de représentation des entreprises du domaine de la métallurgie est passé de 75% à la création de l'association, à 30%. Le secteur du bâtiment représente aujourd'hui 30% alors que les services aux entreprises (tertiaire) constituent le solde avec 40%.

Les objectifs de l'association sont d'aider les entreprises à développer leur chiffre d'affaire, leurs emplois et leurs compétences avec la filière de l'énergie et du nucléaire. Energic développe également une panoplie de services permettant aux adhérents d'accéder à des marchés qui leur étaient jusqu'alors hors de portée : groupements temporaires, salons, missions et veille commerciales, aide à l'ingénierie, ...

Ainsi, le chiffre d'affaires auprès des industriels du nucléaire s'élève à 13 M€ en 2020. En 2019, il était de 20M€, 24 M€ en 2018. En 2017, il était à 17,3 M€ après un pic en 2016 avec 38,1 M€ (le précédent point haut était de 34,4 M€ en 2013).

Fin 2018, Energic s'est positionnée sur la partie services de la conciergerie de la base de maintenance nucléaire (BAMAS) d'EDF construite à Saint-Dizier. Cette dernière est destinée à proposer aux entreprises sous-traitantes d'EDF intervenant en milieux contaminés, l'accès à des installations leur permettant d'effectuer la maintenance de leurs propres matériels d'intervention (outillages, appareils de mesure,...).

L'association apporte des prestations aux entreprises réalisant la maintenance de leur outillage notamment en facilitant la recherche de sous-traitants locaux.

Energic souhaite appuyer son budget (387.000 €) sur :

- des cotisations auprès de ses membres en fonction du nombre de salariés (90.000 € - 24%) ;
- des fonds privés (industriels du nucléaire) attendus à 84.3000 € (21%) ;
- les deux chambres de commerce et d'industrie apportant leur concours en prestations (19.200 € - 5%) ;
- les deux GIP pour 25% chacun soit 96.750 €.

La participation du GIP Haute-Marne avait été actée à hauteur de 99.000 € en 2020, 101.425 € en 2019 et de 127.250 € en 2018. Précédemment un financement de 299.413 € avait été prévu sur la période de trois ans 2015-2017 (soldé à hauteur de 253.578 €).

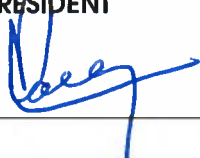
Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

Il est proposé au conseil d'administration d'acter le partenariat 2021 avec Energic en accordant une aide de 25%, dans la limite de 96.750 € pour un budget de 387.000 € HT.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR HUIT VOIX POUR  
DECIDE**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

d'acter le partenariat 2021 avec Energic en accordant une aide de 25%, dans la limite de 96.750 € pour un budget de 387.000 € HT.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le 22 AVR. 2021 LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**26 AVR. 2021**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 26 MARS 2021</b>	<b>N°21-05</b>
<b>OBJET : Gascard Martin Prost - financement par prêt d'un centre d'usinage</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

Créée en 1962, la société est rachetée en 1996 par M. Gascard (le mari de la Présidente et père du Directeur Général). Elle est spécialisée à l'origine dans la forge et l'estampage mais intègre les métiers en aval pour répondre à la demande des clients d'avoir des produits plus proche de leur besoin final.

L'entreprise Gascard Martin Prost (GMP) s'équipe de centres d'usinage, d'une ligne de traitement thermique, d'un laboratoire de contrôle destructif et d'un équipement de préparation de surface (grenailage). En 2016, elle emploie 35 salariés à Neuilly l'Evêque.

Le secteur d'activité de ses clients sont le ferroviaire (30 % du CA), le nucléaire (30 %), le BTP (15 %), l'énergie (15 %), le machinisme agricole (10 %). Les dirigeants souhaitent se développer dans l'armement.

En 2016-2017, GMP a lancé un programme d'investissements de près de 780 K€ HT (études, immobilier et équipements). Le GIP Haute-Marne a décidé d'accorder quatre subventions (94.264 €) sur des acquisitions représentant 515 K€ HT (69.887 € d'aides auront été finalement débloqués).

Un cinquième investissement (un centre d'usinage et accessoires pour un total de 264.937 € HT) a fait l'objet d'une avance remboursable (conseil d'administration du 27 janvier 2017). Ce prêt de 264.937 € était remboursable sur neuf ans par trimestrialités après un différé de 24 mois au taux annuel de 2,20 %.

Le 2 juillet 2018, l'entreprise est placée en redressement judiciaire. Le 10 février 2020, le Tribunal de commerce a adopté le plan de redressement organisant la continuation de l'entreprise.

Les administrateurs judiciaires ont considéré que la créance du GIP Haute-Marne était hors plan, tout comme les créances bancaires. A ce titre, il a été proposé au groupement le remboursement du capital restant dû soit la somme globale à 264.937 € selon des modalités différentes de l'échéancier initial.

Cette somme sera remboursée sur 84 mois : 24 échéances mensuelles équivalentes à 1,25 % du montant forfaitisé puis 59 échéances mensuelles de 1,17 % du montant forfaitisé et une dernière échéance pour solde de 0,97 %.

La proposition formulée au GIP Haute-Marne est identique aux plans d'amortissement des dettes bancaires.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter la transformation de l'échéancier du prêt d'un montant de 264.937 € accordé par le conseil d'administration du 27 janvier 2017 à la société Gascard Martin Prost pour le financement d'un centre d'usinage. Ce prêt était remboursable sur neuf ans par trimestrialité après un différé de 24 mois au taux annuel de 2,20%.

Le nouvel échéancier, joint en annexe, stipule que le remboursement du capital restant dû (264.937 €) sur fera par mensualité sur 84 mois à un taux nul : 24 échéances mensuelles

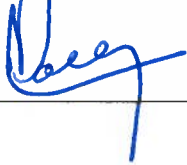
équivalentes à 1,25 % du capital restant dû puis 59 échéances mensuelles de 1,17 % du capital restant dû et une dernière échéance pour solde de 0,97 %.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR HUIT VOIX POUR  
DECIDE**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

d'acter la transformation de l'échéancier du prêt d'un montant de 264.937 € accordé par le conseil d'administration du 27 janvier 2017 à la société Gascard Martin Prost pour le financement d'un centre d'usinage. Ce prêt était remboursable sur neuf ans par trimestrialité après un différé de 24 mois au taux annuel de 2,20%.

Le nouvel échéancier, joint en annexe, stipule que le remboursement du capital restant dû (264.937 €) sur fera par mensualité sur 84 mois à un taux nul : 24 échéances mensuelles équivalentes à 1,25 % du capital restant dû puis 59 échéances mensuelles de 1,17 % du capital restant dû et une dernière échéance pour solde de 0,97 %.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le 22 AVR. 2021 LE PRÉSIDENT</b> 
<i>Le Commissaire du Gouvernement</i>	

**26 AVR. 2021**

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE**

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 26 MARS 2021</b>	<b>N°21-06</b>
<b>OBJET : Report des échéances 2021 des prêts accordés aux entreprises</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La crise de la CIVD-19 a impacté les marchés et les débouchés des entreprises haut-marnaises.

Le GIP Haute-Marne a souhaité soulager les trésoreries de celles à qui le groupement avait accordé une avance remboursable et dont une échéance de remboursement tombait au cours du second semestre 2020.

17 entreprises se sont vues proposer de repousser leurs échéances 2020. Sept ont accepté le report de l'échéance en fin de la période d'amortissement initialement prévue.

N°	Date prêt	Bénéficiaire	Montant prêt	Montant échéance à reporter	Date échéance
3224	07/06/2013	Groupe SIFCOR Forges de Courcelles	3.000.000	135.641,08	16/06/2020
				135.641,08	16/09/2020
				135.641,03	16/12/2020
4705	06/07/2015	Basile POUILLOT SASU	36.000	9.000,00	01/07/2020
4707	06/07/2015	FORGEX RAGUET SAS	200.000	50.000,00	01/07/2020
5242	29/06/2016	Hachette et Driout Industries (HDI)	2.000.000	55.966,94	01/06/2020
5069	04/07/2016	ALUC SARL	40.000	10.000,00	01/07/2020
5309	17/10/2016	SCI LUCRON	16.000	4.000,00	01/11/2020
5964	18/12/2017	CTM	30.000	4.500,00	01/12/2020

La crise sanitaire et son corollaire sur le plan économique se poursuivent en 2021.

21 nouvelles entreprises sont concernées par des échéances de prêt en 2021.

N°	Date prêt	Bénéficiaire	Montant prêt	Montant échéance à reporter	Date échéance
3213	16/03/2012	Groupement Syndical Forestier de Cirmont	900.000	100.000,00	01/06/2021
4675	06/07/2015	SACHOT Mickael SARL	61.500	15.375,00	01/07/2021
4706	06/07/2015	ARTIFIL SARL	49.500	12.375,00	01/07/2021
4916	22/02/2016	CTAJ SAS	44.400	11.100,00	01/03/2021
5274	17/10/2016	MMSC SAS	6.000	1.500,00	01/11/2021
5352	27/01/2017	Gascard Martin Prost SAS	264.937	3.311,71	01/04/2021



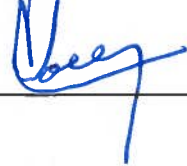
				3.311,71	01/05/2021
				3.311,71	01/06/2021
				3.311,71	01/07/2021
				3.311,71	01/08/2021
				3.311,71	01/09/2021
				3.311,71	01/10/2021
				3.311,71	01/11/2021
				3.311,71	01/12/2021
5466	24/04/2017	HOULLE SAS	7.760	1.940,00	01/04/2021
5665	10/07/2017	MECAREG HOLDING	34.000	8.500,00	01/07/2021
5669	10/07/2017	BTP ROUSSELLE	34.000	8.500,00	01/07/2021
5802	23/10/2017	ARMURERIE LAURAIN-MEUNIER	20.000	5.000,00	01/10/2021
5928	18/12/2017	SAS Kapfer	14.800	2.220,00	01/12/2021
5594	24/04/2017	ANPIRIBERAL	9.326	2.352,00	01/04/2021
6190	02/07/2018	Olivier Flageolet Developpement	200.000	30.000,00	01/07/2021
6057	12/03/2018	SARL CAPPELLE	37.000	5.550,00	01/03/2021
6513	10/12/2018	OXYGONA	150.000	22.500,00	01/12/2021
6626	08/03/2019	Frédéric SAILLY	200.000	20.000,00	01/03/2021
6669	08/03/2019	SARL C.C	93.000	9.300,00	01/03/2021
6765	20/05/2019	SEAC SA	210.000	9.396,96	01/11/2021
6039	02/07/2018	BIOTOPE	200.000	11.163,60	01/11/2021
6952	23/09/2019	SAS RAUSCHER JACQUEMIN	33.000	3.300,00	01/09/2021
6828	23/09/2019	SARL VIAU	200.000	20.000,00	01/09/2021

Il est proposé au conseil d'administration de proposer aux entreprises qui le souhaitent de reporter les échéances de 2021 en fin de la période d'amortissement initialement prévue (tableaux d'amortissement décalés d'une année).

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR HUIT VOIX POUR  
DECIDE**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

de proposer aux entreprises qui le souhaitent de reporter les échéances de 2021 en fin de la période d'amortissement initialement prévue (tableaux d'amortissement décalés d'une année).

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le 22 AVR. 2021 LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**26 AVR. 2021**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 26 MARS 2021</b>	<b>N°21-07</b>
<b>OBJET : Ville de CHAUMONT – Création d'un groupe scolaire sur le Quartier de la Rochotte – Tranche 1 – Contrat de ville 2015-2020</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

La Ville de Chaumont souhaite construire un groupe scolaire dans le quartier « La Rochotte » à Chaumont, afin de regrouper les actuelles écoles Pillon et Prévert, devenues vétustes et ne permettant plus de satisfaire les besoins des équipes pédagogiques.

La future école sera constituée :

- de quinze classes (neuf classes élémentaires et six maternelles) pouvant accueillir 375 enfants,
- d'un espace restauration,
- et d'un accueil périscolaire.

L'équipement s'inscrit dans la démarche « école du socle » et sera étroitement lié, tant de manière pédagogique que géographique, avec le collège de la Rochotte, le Lycée Decomble et le futur gymnase scolaire sous maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est.

Sont envisagées des mutualisations d'espaces avec le collège (restauration, auditorium, parking) et des zones de parking utilisables en dehors des périodes d'occupation par les équipes pédagogiques.

Le montant des travaux est estimé globalement à 13.866.015 € HT et la dépense qui pourrait être retenue par le Groupement s'élèverait à 13.440.861 € HT (ne sont pas éligibles l'équipement/mobilier de l'école pour 150.000 € HT, les frais de concours pour 133.467 € HT, les assurances pour 136.687 € HT et les frais d'appel d'offres pour 5.000 € HT). Concernant le mobilier de cuisine, seul le mobilier, immobilier par destination, sera éligible.

Le contrat de ville de Chaumont 2015-2020 prévoyait un montant de travaux de 3.439.917 € HT. C'est la raison pour laquelle la Ville de Chaumont a proposé au GIP Haute-Marne de financer ce projet en deux tranches :

- une première tranche sur le contrat de ville 2015-2020,
- une deuxième tranche sur le contrat de centralité 2021-2026 en cours de réflexion.

Le plan de financement prévisionnel, à février 2021, s'établit comme suit :

Financement	Base retenue par les financeurs (HT)	Aide	Taux	Aide sur la base éligible du GIP 52 (1 <sup>ère</sup> tranche de travaux de 3.439.917 € HT)	Taux
Département Haute-Marne	13.866.015 €	2.000.000 €	14 %	496.165 €	14 %
GIP Haute-Marne	3.439.914 €	1.031.975 €	30 %	1.031.975 €	30 %
Solde maître d'ouvrage	13.866.015 €	10.834.040 €	78 %	1.911.777 €	56 %
<b>TOTAL</b>				<b>3.439.917 €</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au conseil d'administration d'accorder, à la Ville de Chaumont, dans le cadre de la première tranche de travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier « La Rochotte », une aide limitée à 1.031.975 €, représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 3.439.917 € HT.

La Ville de Chaumont proposera d'inscrire la tranche 2 au contrat de centralité 2021-2026 en cours d'élaboration.

Cette opération pourrait être éligible à l'action 20-21 « contrats de centralité 2015-2020 » et à l'action 10 du contrat de ville de Chaumont 2015-2020.

L'engagement proposé étant supérieur à la délégation au comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

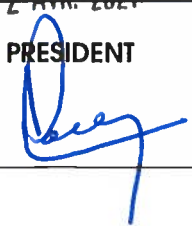
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR HUIT VOIX POUR  
DECIDE**

d'accorder, à la Ville de Chaumont, dans le cadre de la première tranche de travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier « La Rochotte », une aide limitée à 1.031.975 €, représentant 30 % d'une assiette éligible arrêtée à 3.439.917 € HT.

La Ville de Chaumont proposera d'inscrire la tranche 2 au contrat de centralité 2021-2026 en cours d'élaboration.

Cette opération est éligible à l'action 2150 « contrats de centralité 2015-2020 » et à l'action 10 du contrat de ville de Chaumont 2015-2020.

L'engagement proposé étant supérieur à la délégation au comité exécutif, la décision relève du conseil d'administration du Groupement.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>22 AVR. 2021</b> <b>LE PRESIDENT</b> 
<b>Le Commissaire du Gouvernement</b>	

**26 AVR. 2021**

## GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC HAUTE-MARNE

<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION REUNION DU 26 MARS 2021</b>	<b>N°21-08</b>
<b>OBJET : Programme d'activité 2021</b>	

Nombre de membres en exercice	8
Présents	6
Absent(s) ayant donné procuration	2
Total des membres présents ou représentés	8
Quorum	4 voix
Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)	0
N'ont pas participé au vote	0

L'action du groupement est encadrée par un programme annuel d'activité qui récapitule l'ensemble des dispositifs d'aide mis en œuvre sous forme d'actions précisant l'objectif, les bénéficiaires, les critères d'éligibilité, le zonage éventuel, les modalités d'instruction, le mode de financement et les délégations accordées au comité exécutif.

Le programme d'activité 2021 proposé contient 39 actions réparties en cinq thématiques : environnement & énergies, entreprises & technologies, tourisme & attractivité, équipements & services et infrastructures.

Il reprend les dispositifs du programme d'activité 2020, certaines actions ayant fait l'objet d'ajustements rédactionnels sans en modifier l'intensité de financement.

Les modifications sont :

- Action 21-04 - "Amélioration des conditions de mobilisation des ressources bois"  
Sont éligibles :
  - les projets individuels et collectifs, le plancher des travaux éligibles est réduit de 40.000 € HT à 20.000 € HT ;
  - et en cas de cofinancement, sont éligibles les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €.
- Action 21-05 - "Investissements forestiers"  
Sont éligibles :
  - Les projets individuels et collectifs, le plancher des travaux éligibles est réduit de 40.000 € HT à 20.000 € HT ;
  - et en cas de cofinancement, sont éligibles les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €.
  - les regarnis sont considérés comme des surcoûts de la demande précédemment financée. Leur coût devra représenter au minimum 10% du coût des travaux initiaux sur la parcelle considérée.
- Action 21-11 - "Soutien aux TPE artisanales et commerciales"  
Les entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'investissement du GIP Haute-Marne au cours des trois dernières années (et non plus cinq ans) sont exclues.
- Action 21-22 - "Bâtiments communaux"  
Dans les communes de la zone de proximité ne bénéficiant pas de contrat de centralité :
  - les logements communaux sont ajoutés à la liste des bâtiments publics éligibles (mairie, église, salle des fêtes ou de convivialité et bâtiments dédiés à la pratique d'activités sportives) ;
  - le plancher des travaux éligibles est réduit de 40.000 € HT à 25.000 € HT ;
  - et en cas de cofinancement, sont éligibles les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €.
- Action 21-23 - "Groupes scolaires"
  - le plancher des travaux éligibles est réduit de 40.000 € HT à 25.000 € HT ;

- et en cas de cofinancement, sont éligibles les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €.
- Action 21-35 - "Programmes routiers"

Sont éligibles :

- les travaux réalisés par le conseil départemental de la Haute-Marne pour la modernisation de routes et des ponts au taux de 25% en zone de proximité (20% hors zone de proximité) ;
- les travaux de voiries communales dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux soumis au code rural et des voies du domaine privé) et les abords.

Les modifications portent sur :

- l'introduction des voies douces à l'extérieur des villages pour accéder aux zones commerciales et zones d'activité ou les pôles de loisir sont ajoutées aux projets éligibles.
- La précision de l'exclusion des travaux sur les chemins dit « de champ » ou « blancs » ne sont pas éligibles ;
- La précision qu'en matière de voiries nouvelles, seules les opérations aboutissant à des voiries revêtues sont éligibles.

Type de projet (maîtrise d'ouvrage communale)	Zone proche historique (cf. annexe 2)	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Voiries précédemment goudronnées, places et abords	30%	25%
Voiries n'ayant jamais été goudronnées en vue de les revêtir	30%	
Nouvelles voiries en vue de les revêtir	25%	

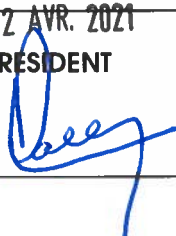
Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

Il est proposé au conseil d'adopter le programme d'activité 2021 joint en annexe.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PAR HUIT VOIX POUR  
DECIDE**

Vu la décision de l'assemblée générale du GIP Haute-Marne, en date du 13 novembre 2020, de déléguer deux compétences de l'assemblée générale pour une durée correspondant à la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois :

d'adopter le programme d'activité 2021 joint en annexe.

<b>RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE</b>	
<b>Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au Commissaire du Gouvernement, le</b>	<b>Chaumont, le 22 AVR. 2021</b> <b>LE PRESIDENT</b> 

Le Commissaire du Gouvernement

**26 AVR. 2021**